

# LA NÉCESSITÉ IMPÉRATIVE D'ACCÉLÉRER LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU **COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

## DANS LE CADRE DE LA ZLECA



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique



La nécessité  
impérative  
d'accélérer les  
négociations  
relatives au  
**commerce  
électronique**  
dans le cadre de la  
ZLECA



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique

Pour commander des exemplaires du *La nécessité impérative d'accélérer les négociations relatives au commerce électronique dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine*, veuillez contacter :

Section des publications  
Commission économique pour l'Afrique  
B.P. 3001  
Addis-Abeba, Éthiopie  
Tél. : +251-11- 544-9900  
Télécopie : +251-11-551-4416  
Adresse électronique : [eca-info@un.org](mailto:eca-info@un.org)  
Web : [www.uneca.org](http://www.uneca.org)

© 2020 Commission économique pour l'Afrique  
Addis-Abeba, Éthiopie

Tous droits réservés  
Premier tirage : janvier 2021

La reproduction, en tout ou en partie, de la teneur de cette publication est autorisée. La Commission demande qu'en pareil cas, il soit fait mention de la source et que lui soit communiqué un exemplaire de l'ouvrage où sera reproduit l'extrait cité.

Conception de la couverture, mise en page et impression : Groupe de la publication et de l'impression de la CEA, Addis-Abeba, certifié ISO 14001:2015. Imprimé sur du papier sans chlore.

# I. Contexte : Le commerce électronique au sein de la Zone de libre-échange continentale africaine

Selon la définition de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le commerce électronique est « la production, la distribution, la commercialisation, la vente ou la livraison de marchandises et de services par des moyens électroniques » (Organisation mondiale du commerce, 1998). Toutefois, comme montré ci-dessous, les différents négociateurs commerciaux l'interprètent comme couvrant un large éventail de questions.

Le commerce électronique a été intégré pour la première fois comme sujet dans un accord de libre-échange en 2001<sup>1</sup>. Depuis, le nombre d'accords de libre-échange qui intègrent le commerce électronique a augmenté régulièrement et atteint désormais 30 % de tous les accords de libre-échange notifiés à l'OMC (Monteiro et Teh, 2017). Le commerce électronique fait partie de pratiquement tous les accords commerciaux mégarégionaux récents, notamment l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, l'Accord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, et le Partenariat économique global régional.

Le 10 février 2020, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine :

« [A DÉCIDÉ] que les négociations de la phase III se concentrent sur un protocole de la ZLECA sur le commerce électronique immédiatement après la conclusion des négociations de la phase II » et

« [A CHARGÉ] la Commission de l'Union africaine d'amorcer les préparatifs des négociations à venir et de mobiliser des ressources en 2020 pour le renforcement des capacités des négociateurs commerciaux africains participant à la négociation des instruments juridiques du commerce électronique au niveau de la Zone de libre-échange continentale africaine » (Union africaine, 2020).

La présente note d'information propose une illustration des types des questions pouvant être traités dans le protocole de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) sur le commerce électronique. Elle plaide pour l'accélération des négociations (compte tenu des changements considérables survenus dans l'économie mondiale depuis la trente-troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 9 et 10 février 2020) notamment en raison de la pandémie de COVID-19, de l'impératif de mieux reconstruire pour la quatrième révolution industrielle, de l'intérêt de consolider une position panafricaine sur les questions de négociation du commerce électronique et de mieux permettre la cohérence avec les autres protocoles de la ZLECA (CEA, à paraître a).

---

<sup>1</sup> Il s'agit de l'Accord de renforcement du partenariat économique entre la Nouvelle-Zélande et Singapour, conclu en 2001.

## II. Options pour aborder le commerce électronique dans le cadre de la ZLECA

L'éventail des questions relatives au commerce électronique examinées dans le cadre des accords commerciaux est large (voir tableau ci-dessous). Certaines de ces questions recoupent les protocoles de la ZLECA, tandis que d'autres pourraient être spécifiques à un protocole sur le commerce électronique. Il est tout aussi important de savoir dans quelle mesure les négociateurs abordent ces questions, depuis les cadres de coopération de base jusqu'aux principes communs, aux règlements harmonisés et même aux lois unifiées, selon le niveau d'ambition.

Nombre de ces options trouvent leur origine dans les propositions de pays plus développés et peuvent être considérées comme moins pertinentes, voire inappropriées, pour le contexte africain. Les négociateurs peuvent envisager des approches du commerce électronique qui privilégient la libéralisation ou la réglementation, ou les deux, ou des intentions totalement différentes, et il leur serait conseillé de répondre aux priorités « ascendantes » des entreprises de commerce électronique réelles en Afrique, plutôt que de simplement suivre le contenu des accords conclus ailleurs dans le monde (Commission de l'Union africaine, 2020). Dans une enquête récente de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) sur les microentreprises et petites et moyennes entreprises technologiques africaines, les priorités les plus fréquemment citées pour stimuler le commerce électronique transfrontalier étaient l'harmonisation des lois, y compris en matière de fiscalité, le commerce électronique, la signature numérique, les transactions électroniques, les normes de données, les lois sur la vie privée, et des règlements de protection des consommateurs pour établir la confiance numérique (CEA, à paraître a).

**Options** pour le commerce électronique dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine<sup>a</sup>

Catégorie	Questions abordées	Exemples
Questions relatives au commerce électronique à prendre en compte dans le protocole sur le commerce électronique de la ZLECA		
Règles et réglementations en matière de gouvernance des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des données, portabilité, sécurité et confidentialité, y compris les principes, les cadres ou l'harmonisation des règles concernant les données personnelles, les données d'entreprise, les données de santé ou les données publiques ;</li> <li>Flux de données transfrontaliers et dispositions relatives à la localisation des données ;</li> <li>Coordination des lois, des enquêtes et des échanges d'informations en matière de cybercriminalité ;</li> <li>Responsabilité des prestataires de services intermédiaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne et la plupart des propositions commerciales de l'Union européenne ;</li> <li>Accord de libre-échange entre le Costa Rica et la Colombie ;</li> <li>Accord de libre-échange entre les États-Unis et la République de Corée ;</li> <li>Accord de partenariat transpacifique global et progressiste ;</li> <li>Accord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ;</li> <li>Proposition d'accord de libre-échange entre les États-Unis et le Kenya.</li> </ul>

Catégorie	Questions abordées	Exemples
Transactions électroniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lois sur les transactions électroniques, y compris la reconnaissance juridique des signatures et des contrats électroniques, et définition des compétences en matière de litiges relatifs aux transactions électroniques transfrontalières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur le commerce électronique ;</li> <li>Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Pérou.</li> </ul>
Fiscalité du commerce électronique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction d'imposer des droits de douane sur les virements électroniques ;</li> <li>Principes, cadres ou harmonisation des lois sur l'imposition du commerce électronique transfrontalier, y compris les questions de compétence en ligne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moratoire de l'OMC sur les droits de douane sur les virements électroniques ;</li> <li>Négociations entre l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe des 20.</li> </ul>
Facilitation du commerce électronique de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuils de minimis et régimes douaniers simplifiés pour promouvoir le commerce électronique des colis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disposition « réciproque » des niveaux de minimis de l'Accord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.</li> </ul>
Principes généraux et coordination	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions relatives à la nation la plus favorisée et au traitement national pour les produits et services électroniques et numériques ;</li> <li>Non-discrimination des biens et services numériques ;</li> <li>Coopération, transparence et coordination en matière de conception, de mise en œuvre et de révision des règles et réglementations nationales sur le commerce électronique ;</li> <li>Renforcement des capacités et mutualisation des ressources.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord de libre-échange entre Singapour et l'Australie ;</li> <li>Accord de libre-échange entre les États-Unis et la République de Corée ;</li> <li>Accord de libre-échange entre les États-Unis et Singapour ;</li> <li>Accord de libre-échange entre la République de Corée et le Viet Nam ;</li> <li>Nombreuses propositions de l'OMC intégrant l'aide au commerce avec le commerce électronique (par exemple, JOB/GC/116).</li> </ul>
Questions relatives au commerce électronique qui pourraient recouper d'autres protocoles de la ZLECA		
Commerce de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élimination des tarifs douaniers pour les biens nécessaires au commerce électronique (tels que les ordinateurs, les équipements de télécommunications et les semi-conducteurs) ;</li> <li>Facilitation numérique du commerce de marchandises, y compris la logistique électronique, les échanges commerciaux sans papier, les guichets uniques et les procédures douanières électroniques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord sur les technologies de l'information de l'OMC</li> <li>Accord de libre-échange entre le Costa Rica et la Colombie ;</li> <li>Accord de libre-échange entre la Chine et le Pérou ;</li> <li>Les accords de libre-échange les plus récents de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.</li> </ul>
Commerce des services	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagements de libéralisation des services nécessaires pour soutenir le commerce électronique (tels que les services de télécommunications, les services informatiques, les paiements et livraisons électroniques), et plus particulièrement sur les modes 1 et 2 de fourniture de services dans le cadre de la ZLECA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord général sur le commerce des services (AGCS) (en fonction de l'interprétation de la classification du commerce électronique, voir la section suivante).</li> </ul>

Catégorie	Questions abordées	Exemples
Droits de propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aspects de la propriété intellectuelle propres au commerce électronique, tels que le code source et les algorithmes, et le vol de secrets commerciaux sur Internet ;</li> <li>Questions de transfert de technologie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récents accords de libre-échange des États-Unis (par exemple, sur la gestion des droits numériques et la divulgation du code source) ;</li> <li>Propositions des États-Unis à l'OMC.</li> </ul>
Concurrence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs en ligne, y compris les retours, la sécurité des consommateurs et la responsabilité des fournisseurs ;</li> <li>Mise à jour des définitions de la position dominante et des pratiques anticoncurrentielles tenant compte des modèles commerciaux numériques et de l'importance des données ;</li> <li>Reconsidération des fusions et des rachats de start-ups et de petites et moyennes entreprises connexes dans l'écosystème du commerce électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord de libre-échange entre le Costa Rica et la Colombie ;</li> <li>Accord de libre-échange entre Singapour et l'Australie ;</li> <li>Accord de libre-échange entre le Japon et la Mongolie ;</li> <li>Accord de libre-échange entre la République de Corée et le Viet Nam ;</li> <li>Propositions dans le cadre des négociations de l'accord de libre-échange entre les États-Unis et le Kenya (limitation de la responsabilité des tiers).</li> </ul>
Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Questions d'investissement liées au commerce électronique : investissement par des plateformes électroniques et de financement participatif.</li> </ul>	Propositions des États-Unis à l'OMC.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données publiques en libre accès ;</li> <li>Dispositions relatives aux marchés publics électroniques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ;</li> <li>Propositions de l'Union européenne et de l'Indonésie.</li> </ul>

**Source :** Adapté de différentes sources (Ogo, 2020 ; Monteiro et Teh, 2017 ; MacLeod, 2017 ; Wu, 2017 ; Commission économique pour l'Afrique, Commission de l'Union africaine, Banque africaine de développement et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2019).

<sup>a</sup> Il ne s'agit absolument pas de recommandations, mais simplement d'une présentation des options envisageables.



## III. Nature et classification du commerce électronique

Une question clé en suspens dans les négociations multilatérales sur le commerce électronique qui pourrait être abordée par la ZLECA est la classification des produits du commerce électronique (biens et services) : certains produits du commerce électronique peuvent être numérisés (livres électroniques et jeux vidéo), tandis que d'autres sont des biens tangibles commandés électroniquement, en plus des services échangés électroniquement (diffusion en continu, informatique en nuage, gestion de logiciels et autres). Comme le commerce électronique est apparu après la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay en 1994, les négociations de l'OMC n'abordent pas le sujet, des questions se posant autour de la classification des produits du commerce électronique dans le cadre existant de l'OMC.

Si on considère Internet comme un simple canal de distribution par lequel la transaction d'un produit physique donné est effectuée d'un membre de l'OMC à un autre, alors les biens échangés électroniquement, tels que les logiciels, les livres électroniques et les jeux vidéo, seront traités comme des marchandises et seront couverts par les règles de l'OMC, comme le précise l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

Si ces produits sont traités comme des services échangés dans le cadre du commerce électronique, alors l'applicabilité des règles générales de l'AGCS et des engagements spécifiques à la fourniture électronique de services est remise en question. De plus, si ces produits sont classés comme des services numériques, la question de l'applicabilité des différents modes de fourniture se pose, par exemple si ces services doivent être classés comme services de mode 1 (commerce transfrontalier) ou de mode 2 (consommation à l'étranger). Si ces services sont classés dans le mode 1, alors tout membre de l'OMC qui a pris des engagements pour ouvrir un secteur donné à la fourniture selon le mode 1 a accepté d'ouvrir ce secteur au commerce numérique de ce service, sous réserve des limitations énumérées dans sa liste de l'AGCS.

## IV. COVID-19 : Accélération de la numérisation et nouvelle justification de l'accélération des négociations relatives au commerce électronique

En quelques mois seulement, le COVID-19 a accéléré la numérisation de sept ans au niveau mondial, selon les estimations de McKinsey (McKinsey, 2020). Les actions des grandes entreprises technologiques ont bondi de 50 % depuis décembre 2019, soit une hausse de 2 500 milliards de dollars<sup>2</sup>. En Afrique, 61 % d'un échantillon d'entreprises interrogées par la CEA ont signalé une augmentation des ventes en ligne depuis l'apparition du COVID-19, tandis que dans une autre enquête de la CEA, 75 % des entreprises du secteur des marchandises et 61 % des microentreprises ont identifié la vente en ligne comme une nouvelle opportunité majeure en réaction à la crise (CEA, à paraître a ; CEA, à paraître b).

Les conséquences commencent à se faire sentir dans les statistiques sur les entreprises africaines. Jumia, la principale plateforme de commerce électronique en Afrique, a indiqué que les commandes avaient augmenté de 30,4 % par rapport à l'année précédente au cours du premier semestre 2020 (états financiers de Jumia), tandis que Paystack, une société africaine de paiement comptant plus de 60 000 commerçants en Afrique, a indiqué à la CEA que les transactions sur la plateforme étaient cinq fois plus nombreuses qu'avant la pandémie (CEA, à paraître c). MTN Communications, le plus grand opérateur de télécommunications au Nigéria, a indiqué dans ses états financiers que les revenus provenant de la consommation de données au Nigéria ont augmenté de 33 % par rapport à l'année précédente au cours des six premiers mois de 2020.

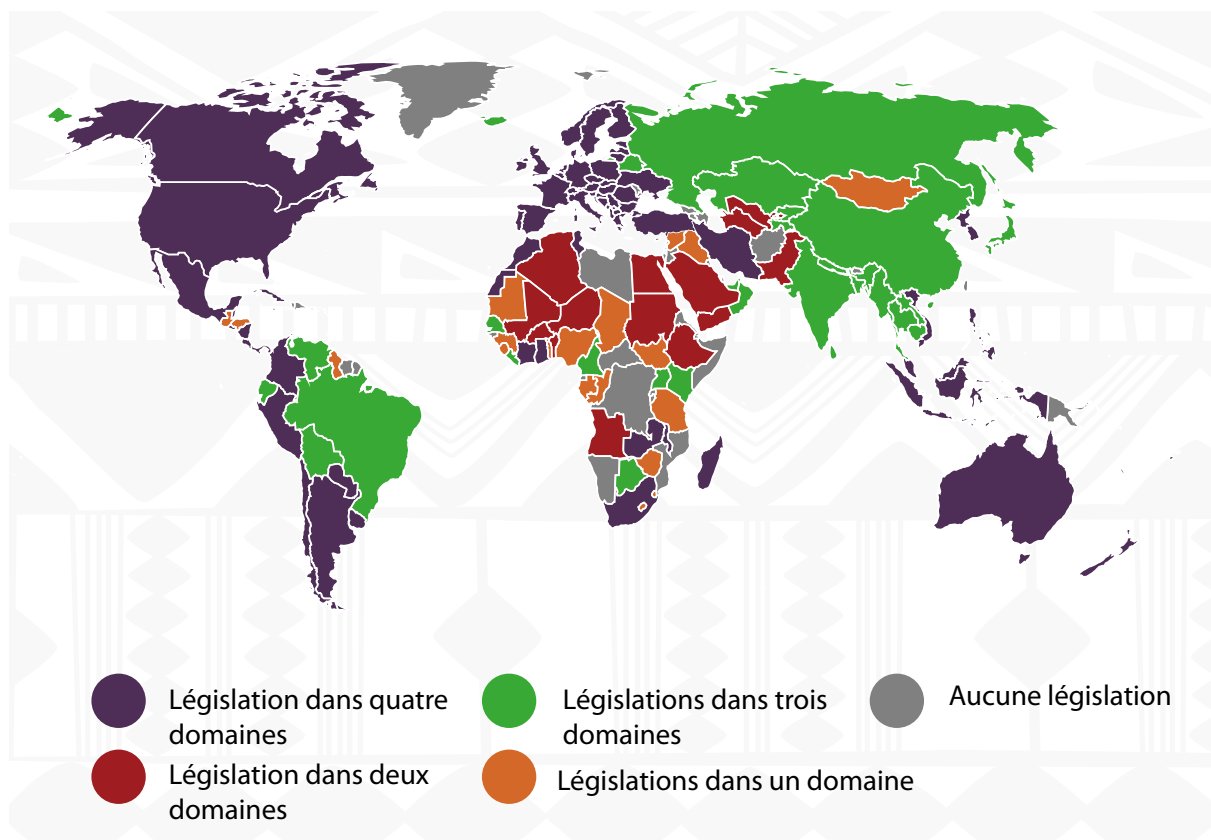
La demande du télétravail, de l'apprentissage à distance, des téléconférences, des services de santé en ligne, du commerce électronique et des paiements numériques a considérablement augmenté. De nouveaux produits et services ont également vu le jour. Plutôt que de reculer avec la levée des politiques de confinement contre le COVID-19, ces activités ont probablement pris pied et se développeront donc davantage dans les mois et les années à venir.

L'expansion rapide et inattendue du commerce électronique a laissé la politique et la réglementation sur le carreau. De nombreux pays africains ne disposent pas actuellement d'une législation très adéquate : seuls 61 % des pays africains ont une législation sur les transactions électroniques, 46 % protègent les consommateurs numériques, 50 % ont une législation sur la protection de la vie privée et des données et 72 % ont une législation sur la cybercriminalité (voir figure 1) (Commission économique pour l'Afrique, Commission de l'Union africaine, Banque africaine de développement et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2019). Lorsque cette législation est en place, elle est généralement conçue et mise en œuvre de manière différenciée dans chaque pays d'Afrique et, dans de nombreux cas, elle ne dispose pas d'une capacité d'application suffisante.

---

2 Calcul de la capitalisation boursière au 6 novembre. Le terme « grandes entreprises technologiques » fait ici référence à Apple, Amazon, Tesla, Microsoft, Alphabet, Facebook et Netflix.

**Figure 1** Adoption de la législation sur le commerce électronique par pays : Lois sur les transactions électroniques, lois sur la protection des données et de la vie privée, lois sur la cybercriminalité et lois sur la protection des consommateurs en matière de commerce électronique



**Source :** Commission économique pour l'Afrique, Commission de l'Union africaine, Banque africaine de développement et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2019.

**Note :** Les domaines de législation pris en compte sont les lois sur les transactions électroniques, les lois sur la protection des données et de la vie privée, les lois sur la cybercriminalité et les lois sur la protection des consommateurs.

Alors que les pays s'emploient maintenant avec urgence à élaborer des politiques dans ces domaines, il existe un risque accru d'incohérence et d'inconstance dans l'élaboration des dispositions dans les pays africains. Le risque est que cela exacerbe les difficultés et les défis des entreprises africaines de commerce électronique qui se développent et s'étendent au-delà des frontières du continent. Il y a de bonnes raisons d'accélérer les négociations de la ZLECA sur le commerce électronique dès maintenant, afin de garantir que les nouvelles lois et réglementations soient harmonisées pour soutenir le développement du commerce électronique transfrontalier sur le continent<sup>3</sup>.

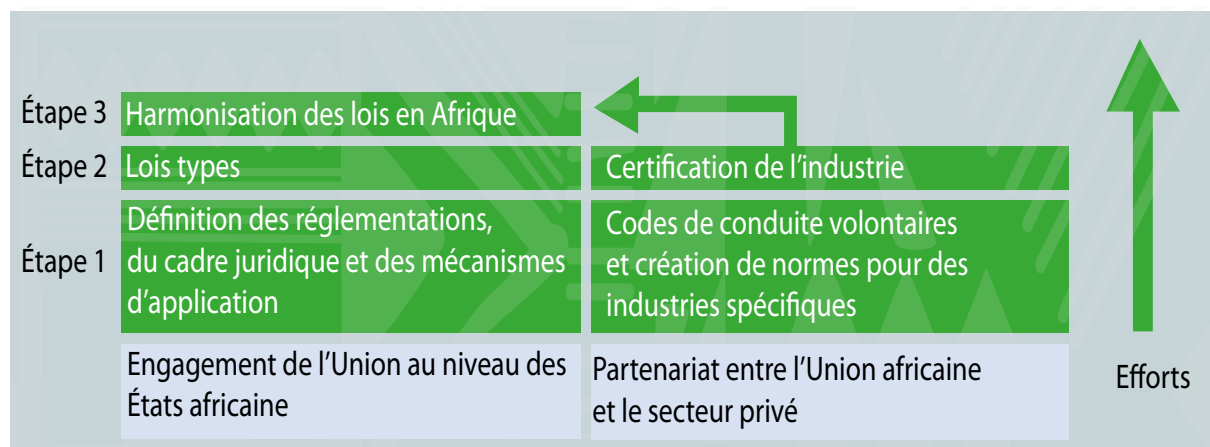
<sup>3</sup> Les initiatives régionales existantes peuvent être mises à profit. La Communauté d'Afrique de l'Est, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest disposent d'un certain nombre de législations et de réglementations régionales en matière de commerce électronique, et la Communauté de développement de l'Afrique australe dispose de son cadre stratégique pour le commerce électronique, mais aucune n'a élaboré de plan détaillé de stratégies et de réglementations économiques numériques régionales.

# V. Reprise post-COVID-19 : Reconstruire en mieux pour la quatrième révolution industrielle

Les entreprises repensent déjà leurs approches de fabrication post-COVID-19. Le COVID-19 va catalyser une restructuration de la production mondiale qui va conditionner la manière dont les pays vont progresser vers la quatrième révolution industrielle. La ZLECA a toujours aspiré à stimuler l'industrialisation africaine. Elle a désormais un nouveau rôle à jouer pour encourager les investissements numériques grâce à un marché numérique continental.

La stratégie de transformation numérique 2020-2030 de l'Union africaine donne donc la priorité à la création d'un marché unique numérique continental d'ici à 2030 afin de mettre en place un cadre réglementaire favorable pour tirer parti de la quatrième révolution industrielle. L'analyse de la situation du commerce et de l'économie numériques en Afrique réalisée par la Commission de l'Union africaine propose un cadre en trois étapes comme feuille de route vers l'harmonisation des lois d'un marché unique numérique continental (figure 2).

**Figure 2** Double approche visant à instaurer la confiance dans le commerce électronique en Afrique



**Source :** Commission de l'Union africaine, 2020.

Pour cela, les décideurs africains peuvent utiliser la ZLECA pour fournir un cadre permettant de définir les réglementations, les cadres juridiques et les mécanismes d'application pour des questions telles que les normes technologiques, la protection des consommateurs et les réglementations numériques afin de soutenir le commerce électronique transfrontalier et la quatrième révolution industrielle.

# VI. Consolidar les positions panafricaines sur le commerce électronique avant les négociations avec les pays tiers

Les pays africains sont confrontés à une pression accrue de la part des pays tiers pour engager des négociations sur des règles contraignantes en matière de commerce électronique. Cela risque d'enraciner des règles et des réglementations fragmentées qui seraient inappropriées, voire peu propices au développement transfrontalier du commerce électronique en Afrique.

Des propositions de règles sur le commerce électronique ont été faites à l'OMC et lors d'un forum plurilatéral spécialisé réunissant 83 membres de l'OMC, dont six pays africains (CNUCED, 2020). Alors qu'actuellement, un seul pays africain a conclu avec un pays tiers un accord de libre-échange qui inclut un volet consacré au commerce électronique (Gouvernement des États-Unis d'Amérique et Gouvernement du Royaume du Maroc, 2004), les États-Unis ont annoncé leur intention d'inclure des règles sur le commerce électronique dans les négociations dans le cadre de la fin de la loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique avec les pays africains, et ont engagé des négociations avec le Kenya (Bureau du Représentant américain au commerce, 2020).

Les pressions exercées pour que les pays africains s'engagent dans des négociations sur le commerce électronique avec des pays tiers ont été explicitement reconnues par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 9 et 10 février 2020, qui :

EXHORTE les États membres à examiner de manière critique les approches qui leur sont faites par les partenaires bilatéraux pour conclure avec eux des instruments juridiques bilatéraux sur le commerce électronique afin de s'assurer que l'Afrique est en mesure de négocier et de mettre en œuvre un protocole de la ZLECA sur le commerce électronique dans lequel l'Afrique a pleine autorité sur tous les aspects du commerce électronique tels que les données et les produits échangés dans le cadre du commerce électronique et à promouvoir des plateformes de commerce électronique aux niveaux national, régional et continental dans le cadre de nos préparatifs de la négociation d'un protocole de la ZLECA sur le commerce électronique (Union africaine, 2020).

L'accélération des négociations relatives au protocole sur le commerce électronique au sein de la ZLECA permettra de s'assurer que les fondations et les principes continentaux sont en place avant que les négociations entre les pays africains et les parties tierces ne soient trop avancées. En consolidant une position africaine commune, un tel protocole pourrait aider l'Afrique à obtenir davantage dans ces autres négociations en négociant collectivement plutôt qu'avec 55 plus petites voix en désunion. Comme le formule l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons de l'Union africaine, l'Afrique peut réaliser davantage si elle parle « d'une seule voix et agit collectivement pour promouvoir nos intérêts et positions communs sur la scène internationale » et tient compte de l'importance de « l'unité et de la solidarité africaines face à l'ingérence extérieure persistante ».

## VII. Cohérence avec les protocoles existants des phases I et II

Comme le montre le tableau à la section II, nombre des sujets abordés dans les propositions et négociations sur le commerce électronique touchent au contenu des protocoles existants de la ZLECA. Par exemple, les dispositions sur les guichets uniques électroniques sont déjà prises en compte dans l'annexe du protocole de la ZLECA sur le commerce des marchandises relative à la facilitation des échanges, tandis que les questions contemporaines de concurrence liées à l'utilisation de données pour déterminer la position dominante sur le marché seront probablement traitées dans le protocole de la ZLECA sur la politique de concurrence.

Comme l'indique l'analyse de la situation du commerce et de l'économie numériques en Afrique réalisée par la Commission de l'Union africaine, il faut relever un grand nombre de défis – de la logistique aux paiements et à la connectivité – pour favoriser un environnement propice au commerce électronique en Afrique.

Faire avancer les négociations relatives au protocole sur le commerce électronique de telle sorte qu'elles se déroulent en même temps que les autres négociations de la phase II permettrait de mieux coordonner ces négociations. Cela peut contribuer à rationaliser et à délimiter clairement les responsabilités pour les questions liées au commerce électronique qui pourraient toucher à différents sujets de négociation, tout en assurant un cadre global cohérent pour le commerce électronique.

## VIII. Recommandations

Comme le montre la présente note d'information, les justifications théoriques et empiriques de l'accélération des négociations de la ZLECA sur le commerce électronique sont solides : les perturbations mondiales sans précédent résultant du COVID-19 et l'impératif de tirer parti de cette crise dans le cadre de la quatrième révolution industrielle exigent d'agir rapidement pour élaborer un protocole sur le commerce électronique. Une position africaine commune sur les questions de commerce électronique est nécessaire face à la pression accrue des autres partenaires de négociation pour engager des négociations sur les questions de commerce électronique. Faire avancer les négociations relatives au protocole sur le commerce électronique peut améliorer la cohérence des questions liées au commerce électronique avec les autres protocoles de la ZLECA.

Sur le plan de la procédure, toute décision d'accélérer les négociations sur le commerce électronique doit être prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui se réunira la prochaine fois en février 2021. Cette décision devra s'appuyer sur une recommandation des ministres africains du commerce. Pour assurer une préparation adéquate, la Commission de l'Union africaine et les partenaires techniques des négociations de la ZLECA doivent simultanément accélérer le renforcement des capacités et les préparatifs techniques à l'appui des négociations.

**Recommandation 1 :** Les négociations relatives au protocole de la ZLECA sur le commerce électronique devraient être accélérées. La Commission de l'Union africaine peut recommander aux ministres africains du commerce d'en référer à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine pour qu'elle décide d'entamer les négociations relatives au protocole sur le commerce électronique de la ZLECA, éventuellement parallèlement aux autres négociations de la phase II, lors de sa prochaine réunion en février 2021.

**Recommandation 2 :** La Commission de l'Union africaine devrait intensifier ses efforts pour sensibiliser toutes les parties prenantes et consolider l'environnement propice et la technologie, ainsi que de renforcer les capacités des négociateurs commerciaux africains, sur le thème du commerce électronique à partir de 2021 et au-delà, conformément à la décision sur la ZLECA (Union africaine, 2020) et en s'appuyant sur la stratégie de transformation numérique 2020-2030 de l'Union africaine et l'analyse de la situation du commerce et de l'économie numériques en Afrique réalisée par la Commission de l'Union africaine en 2020.

**Recommandation 3 :** Les partenaires techniques des négociations de la ZLECA, y compris la CEA et la CNUCED, devraient se préparer à entreprendre des recherches techniques complémentaires pour informer les négociateurs des approches possibles et des conséquences des choix qui pourraient être faits dans le protocole sur le commerce électronique.

**Recommandation 4 :** La Commission de l'Union africaine devrait mobiliser les ressources nécessaires pour aider les États membres de l'Union africaine à négocier le protocole sur le commerce électronique de la ZLECA.

## IX. Références

Commission économique pour l'Afrique, à paraître a. E-commerce in Preferential Trade Agreements: Implications for African firms and the AfCFTA (Le commerce électronique dans les accords commerciaux préférentiels : Implications pour les entreprises africaines et la ZLECA). Addis-Abeba (en anglais).

\_\_\_\_\_, à paraître b. Reactions and Outlook to Covid-19 in Africa (Les réactions et perspectives face au COVID-19 en Afrique). Résultats d'enquête sur les entreprises africaines menées en juillet 2020 (en anglais).

\_\_\_\_\_, à paraître c. Post-pandemic COVID-19 economic recovery: Enabling frontier markets to better harness e-commerce and digital trade in Africa (Reprise économique après la pandémie de COVID-19 : Permettre aux marchés frontaliers de mieux exploiter le commerce électronique et le commerce numérique en Afrique) (en anglais).

\_\_\_\_\_, Union africaine, Banque africaine de développement et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2019. État de l'intégration régionale en Afrique IX : Prochaines étapes pour la Zone de libre-échange continentale africaine. CEA : Addis-Abeba.

Commission de l'Union africaine, 2020. Request for proposals: Consultancy Services to Undertake a Situational Analysis of Digital Trade and Digital Economy in Africa (Demande de propositions : Services de conseil pour entreprendre une analyse de la situation du commerce et de l'économie numériques en Afrique). AUC/TID/C/031 (en anglais).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 2020. Trade Negotiations on Electronic Commerce: What is at Stake for Developing Countries? (Négociations commerciales sur le commerce électronique : Quel est l'enjeu pour les pays en développement ?). Genève (en anglais).

Gouvernement des États-Unis d'Amérique et Gouvernement du Royaume du Maroc, 2004. United States-Morocco Free Trade Agreement. Chapter Fourteen – Electronic Commerce (Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Maroc. Chapitre quatorze : Le commerce électronique). Voir [https://tcc.export.gov/static/final\\_text\\_Morocco\\_FTA.pdf](https://tcc.export.gov/static/final_text_Morocco_FTA.pdf) (consulté le 10 décembre 2020) (en anglais).

MacLeod, J., 2017. E-commerce and the WTO: A developmental agenda? (Le commerce électronique et l'OMC : un programme de développement ?) Document de réflexion de Gouvernance économique mondiale Afrique (en anglais).

McKinsey, 2020. How COVID-19 has pushed companies over the technology tipping point—and transformed business forever. Voir [www.mckinsey.com/business-functions/strategy-and-corporate-finance/our-insights/how-covid-19-has-pushed-companies-over-the-technology-tipping-point-and-transformed-business-forever](http://www.mckinsey.com/business-functions/strategy-and-corporate-finance/our-insights/how-covid-19-has-pushed-companies-over-the-technology-tipping-point-and-transformed-business-forever) (consulté le 10 décembre 2020) (en anglais).

Monteiro, J.-A. et R. Teh, 2017. Provisions on Electronic Commerce in Regional Trade Agreements (Dispositions relatives au commerce électronique dans les accords commerciaux régionaux.). Document de travail établi par des fonctionnaires No. ERSD-2017-11 (en anglais). Organisation mondiale du commerce. Genève (en anglais).



Office of the United States Trade Representative (Bureau du Représentant américain au commerce), 2020. United States–Kenya Negotiations: Summary of Specific Negotiating Objectives. Mai. Voir [https://ustr.gov/sites/default/files/Summary\\_of\\_U.S.-Kenya\\_Negotiating\\_Objectives.pdf](https://ustr.gov/sites/default/files/Summary_of_U.S.-Kenya_Negotiating_Objectives.pdf) (consulté le 10 décembre 2020) (en anglais).

Ogo, I., 2020. An Agenda for the AfCFTA Protocol on E-Commerce (Un programme pour le protocole de la ZLECA sur le commerce électronique). tralacBlog (en anglais).

Organisation mondiale du commerce, 1998. Déclaration de la Conférence ministérielle sur le commerce électronique mondial. 25 mai. WT/MIN (98) /DEC/2.

Union africaine, 2020. Décision sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA). Assembly/AU/Dec.751 (XXXIII). Addis-Abeba.

Wu, M., 2017. Digital Trade-Related Provisions in RTAs (Dispositions relatives au commerce numérique dans les accords commerciaux régionaux) (en anglais). RTA Exchange (en anglais).

---





